

Règlement jeu concours : Mordu de beurre depuis 100ans

ARTICLE 1er : Société Organisatrice

La société LAITERIE LE GALL, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, ayant son siège social 45 chemin de Kergall - QUIMPER (29000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 376 380 010, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé «Mordu de beurre depuis 100ans», ci-après dénommé le « Jeu » à compter du 02 novembre 2022 jusqu'au 31 janvier 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Accès au Jeu

Ce Jeu est annoncé et accessible sur www.laiterie-legall.fr du 02 novembre 2022 jusqu'au 31 janvier 2023 à 23h00, dates et heures de connexion françaises faisant foi.

Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : Inscription et participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel des Sociétés Organisatrices et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs emails ainsi que de jouer à partir d'un autre email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De plus, si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau règlement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 4 : ANNONCE DE L'OPERATION

Le Jeu sera visible et accessible sur le site internet de la marque à l'adresse suivante www.laiterie-legall.fr.

Le Jeu sera communiqué et valorisé sur le réseau internet : sur le site internet de la marque, sur la page Facebook et le compte Instagram de la marque, sur des stickers portés par les packagings de la marque.

ARTICLE 5 : Principe du jeu

Pour jouer, il lui suffit :

- De se rendre sur le site www.laiterie-legall.fr du 02 novembre 2022 jusqu'au 31 janvier 23h00, dates et heures françaises de connexion faisant foi, et de cliquer sur le lien du Jeu.
- De s'inscrire via le formulaire de participation en remplissant les informations demandées obligatoires.
- D'accepter le présent règlement.
- De valider le formulaire en cliquant sur le bouton « jouer ».

Il pourra alors ensuite accéder au Jeu Instant Gagnant. Pour cela, il devra cliquer sur la tartine et le jeu débutera, une page s'ouvrira afin d'annoncer le résultat.

Si la participation correspond à l'une des dotations matérielles définies en amont du jeu, il apparaîtra sur l'écran la dotation gagnée.

Un email de confirmation sera envoyé au gagnant dans les 24h pour confirmer la dotation gagnée.

Ce Jeu est limité à 1 participation par personne (même nom, même prénom, même email).

ARTICLE 6 : Dotations

Liste des dotations :

LOT 1 : 1 chèque-cadeau pour un voyage d'une valeur unitaire de 1 000€.

La réservation de ce voyage devra être faite directement par le gagnant. Il devra se rendre par ses propres moyens, sans compensation financière, ni remboursement des frais quels qu'ils soient sur le lieu de ses vacances.

LOT 2 : 30 Tabliers d'une valeur unitaire de 8.22€ soit 246.60€.

LOT 3 : 30 Gourdes isothermes d'une valeur unitaire de 8.00€ soit 240€.

LOT 4 : 40 Sac à pain d'une valeur unitaire de 2.09€ soit 83.60€.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées aux instants gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagnant par un lot de valeur équivalente.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 7 : Désignation des gagnants

Afin de déterminer les gagnants, des instants gagnants ont été attribués de façon aléatoire à l'avance selon le principe chronologique tenu secret et mis en place par la Société Organisatrice. Un instant gagnant est défini par une date et une heure.

Il est prévu qu'à cette date et cette heure une dotation soit mise en jeu.

Un « instant gagnant » est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant joue et remporte la dotation.

La désignation du gagnant du voyage se fera par tirage au sort le 06/02/2023.

Les gagnants sauront s'ils ont gagné après le tirage au sort et recevront un e-mail de confirmation. Les participants doivent donc veiller à bien utiliser un email valide lors de leur participation sur Internet.

Le gagnant recevra son lot à l'adresse postale qu'il aura indiquée, dans un délai de 2 mois après validation de son adresse postale.

Les frais d'envoi des dotations seront pris en charge par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, la livraison ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait du prestataire de transport ou de dégradation de la dotation en cours de transport. Dans ce cas, le destinataire devra prendre toute réserve auprès du transporteur.

Si le gagnant n'est pas présent à son domicile le jour de livraison de la dotation par le transporteur désigné par la Société Organisatrice, un bon de passage lui sera délivré dans sa boîte aux lettres. Il devra donc se rendre au dépôt indiqué sur cet avis de passage pour récupérer sa dotation. S'il ne se rend pas au dépôt dans le délai stipulé sur l'avis de passage, aucun autre envoi ne sera effectué. Il sera conclu par la société organisatrice que le gagnant renonce à son lot.

ARTICLE 8 : Gratuité du Jeu

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 9 : Remise des lots

Les gagnants recevront leur lot dans un délai de deux mois maximum après le tirage au sort.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre d'une valeur équivalente.

Les gagnants seront avertis par mail et recevront leurs cadeaux par courrier ou colis. Les lots retournés resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

Aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 10 : Autorisation de publication

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier en et hors ligne les noms ainsi que la liste des lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots.

ARTICLE 11 : Protection des données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés. Ils s'engagent également à envoyer toutes les informations nécessaires à l'envoi des lots (numéro de téléphone, adresse complète).

Conformément à En application de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées les concernant auprès de la Société Organisatrice :

LAITERIE LE GALL

Jeu «Mordu de beurre depuis 100ans» :
45 chemin de Kergall
29000 Quimper
France

La société organisatrice s'engage à ne pas communiquer les informations recueillies à des tiers pour une exploitation commerciale.

Comment protégeons-nous vos données personnelles ?

La Laiterie Le Gall s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles recueillies afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, détruites ou qu'un tiers non autorisé n'y ait accès.

Quels sont vos droits concernant vos données personnelles et comment nous contacter ?

Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, à la probabilité et à l'effacement des données vous concernant. Vous pouvez également retirer à tout moment votre consentement. Pour exercer ce droit, s'adresser par courrier à :

LAITERIE LE GALL

Jeu «Mordu de beurre depuis 100ans» :
45 chemin de Kergall
29000 Quimper
France

Nous vous informerons des mesures prises à la suite de votre demande dans les meilleurs délais à compter de la réception de celle-ci.

ARTICLE 12 : Responsabilité et garantie

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses informations avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les prix notamment leur livraison, leur état, leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

ARTICLE 13 : Acceptation du règlement du Jeu

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 14 : Destinataire des informations

Ce Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les joueurs sont fournies à la Société Organisatrice.

ARTICLE 15: Litige et loi applicable

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des Sociétés Organisatrices et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Le règlement du Jeu peut être consulté sur le site à l'adresse du jeu suivante : www.laiterie-legall.fr. Un lien informatique sera disponible sur le site du jeu pour permettre son téléchargement au format électronique pendant toute la durée du jeu.

Il est également disponible sous simple demande auprès de notre huissier de justice : La société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée LEGICONSTAT, Huissiers de Justice associés, représentée par Maître Anthony DUGUE exerçant dans l'office de BREST, 14 rue Parmentier.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par mail uniquement, à l'adresse suivante : [**legiconstat-brest@orange.fr**](mailto:legiconstat-brest@orange.fr)